



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu devant avoir lieu le 5 avril 2022, à 19h30 à la salle du conseil situé au 1111 rue du Parc.

1 OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier-trésorier adjoint constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

1 OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation de procès-verbaux

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation d'une gratuité au carrefour communautaire pour la location du centre communautaire chapdelaine
- 2.2 Dépôt du rapport d'audit de la commission municipale portant sur la transmission du rapport financier de la municipalité à la ministre des affaires municipales et accompagné de la lettre signé par la vice-présidente à la vérification de la commission municipale

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 3.2 Embauche d'un Responsable des travaux publics

3.3 Embauche d'une Responsable du camp de jour

3.4 Embauche du Directeur adjoint du Service de sécurité incendie

4 COMMUNICATION

4.1 Appui à la semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 qui se tiendra du 24 au 30 avril prochains

5 FINANCES

5.1 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits

5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement

5.3 Octroi d'une aide financière à l'organisme Azimut Diffusion

5.4 Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité pour l'aménagement d'un monument destiné aux anciens de combattants de la municipalité en face de la mairie

5.5 Résiliation du compte à recevoir concernant l'entreprise trois-rivières cimentier

6 BIENS ET SERVICES

6.1 Contrat de location entre la municipalité et ferme jarret de beauregard inc. pour le lot 3 733 849 terrain situé sur l'île Deschaillons

6.2 Autoriser un amendement au contrat de service entre la Municipalité et la firme d'ingénierie Dave Williams pour la fourniture de service professionnel dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et d'un réseau pluvial dans le secteur des rues Joanne et Nancy.

6.3 Octroi d'un contrat pour de la formation sur la rétrocaveuse.

6.4 Octroi d'un contrat de nettoyage des rues pour la période 2022-2023-2024.

6.5 Autorisation d'une dépense pour la fourniture de service d'entretien relativement à l'égout sanitaire.

7 RÈGLEMENT ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 413-2022 de régie interne des assemblées du conseil de la municipalité et de ses comités remplaçant le règlement 268-96 régissant les procédures des assemblées du conseil

7.2 Avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations des bâtiments accessoires sera déposé

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Demande de dérogation mineure : 426, rue sainte-marie, lot 3 733 718

8.2 Demande de dérogation mineure : 1017, rue de la côte saint-jean, lot 3 733 231

8.3 Demande de dérogation mineure : pour les lots 6 190 050, 6 190 051 et 6 190 052

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Autorisation pour une formation sur les impacts psychologiques chez les pompier(-ière)s

9.2 Autorisation pour de la formation des pompier(-ière)s auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

10 LOISIRS ET CULTURE

11 AFFAIRES DIVERSES

11.1 Correspondance du maire

12 CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Levée de l'assemblée

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars.

2 ADMINISTRATION

2.1 AUTORISATION D'UNE GRATUITÉ AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour communautaire pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine le 10 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu peut octroyer une gratuité à un organisme de la municipalité qui en fait la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'autoriser le Carrefour communautaire à louer gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine le 10 mai prochain de 13h30 à 16h30.

2.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET ACCOMPAGNÉ DE LA LETTRE SIGNÉE PAR LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité en matière financières et de transparence ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'audit de la Commission municipale est disponible au public via le site web de la commission depuis le 16 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est procédé au dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale portant sur la transmission du rapport financier et de la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de la l'article 86.7 de la loi sur la Commission municipale, accompagnée de la lettre signée par la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022 ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant

à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

3.2 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'embauche tenu par la municipalité afin de pourvoir le poste de responsable des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de confirmer l'embauche de M. François Lapointe, à titre de responsable des travaux publics à temps plein et à l'échelon 3 de la grille de rémunération en vigueur de la municipalité. Les postes budgétaires qui seront affectés sont 02-320-00-141 ; 02-413-00-141 ; 02-415-00-141 ; 02-701-50-141.

3.3 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de Responsable du camp de jour ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Christine Gervais qui occupe actuellement le poste d'aide aux loisirs et de responsable de l'entretien du bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron ;

CONSIDÉRANT QUE la description du poste de Responsable du camp de jour prévoit pour 2022, l'entretien du bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron et l'aide aux événements pour le service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'embaucher Mme Christine Gervais au poste de Responsable du camp de jour pour une période de 8 semaines, à 40 heures par semaine, plus une ne banque de 20 heures de formation, à taux horaire de 19 \$, et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

3.4 EMBAUCHE DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur adjoint du Service de sécurité incendie est actuellement vacant et qu'il y a lieu de combler le poste ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Olivier Lebrun est actuellement Capitaine du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

De promouvoir M. Pierre-Olivier Lebrun au poste de Directeur adjoint du Service de sécurité incendie à taux horaire de 29 \$

D'autoriser le Directeur général par intérim, Monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens à négocier les autres modalités du contrat de travail et à signer au nom de la municipalité ledit contrat.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-220-00-141.

4 COMMUNICATION

4.1 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022 QUI SE TIENDRA DU 24 AU 30 AVRIL PROCHAINS

CONSIDÉRANT la demande acheminée à la municipalité le 28 février dernier par TRANSPLANT QUÉBEC sollicitant l'appui des élus municipaux à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 sous le thème « *Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le* » ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a enregistré une augmentation significative des inscriptions sur la liste d'attente dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE chaque donneur peut sauver jusqu'à 8 vies grâce à la transplantation ;

CONSIDÉRANT QUE même si près de la moitié des Québécois ont inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès, les donneurs d'organes demeurent extrêmement rares ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation favorise la discussion et l'expression des volontés sur le don d'organes et que prévenir ses proches de ses volontés d'être donneur d'organe à son décès facilite grandement la réalisation du don le moment venu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'appuyer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 qui se tiendra du 24 au 30 avril prochain et qu'à cette fin, la direction générale est mandatée par le conseil afin d'utiliser les outils de communication à sa disposition pour sensibiliser les citoyens de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sur l'importance d'inscrire officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès et d'en faire part à leurs proches pour ainsi sauver des vies.

5 FINANCES

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits.

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.



Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;
- CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mars 2022 totalisant la somme de 179 413,38 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 totalisant la somme de 60 957,05 \$.

5.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AZIMUT DIFFUSION

- CONSIDÉRANT la demande transmise à la municipalité par l'organisme Azimut Diffusion pour un aide financière
- CONSIDÉRANT QUE cette aide financière à pour but de permettre à 225 élèves de l'école Saint-Roch de vivre une expérience enrichissante dans le cadre d'une sortie culturelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'octroyer une aide financière d'une valeur de 650 \$ à l'organisme Azimut Diffusion afin de défrayer une partie des coûts des ateliers préparatoires offerts par des animateurs professionnels aux jeunes de la municipalité et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MONUMENT DESTINÉ AUX ANCIENS DE COMBATTANTS DE LA MUNICIPALITÉ EN FACE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait l'aménagement d'un monument destiné à honorer le sacrifice et la mémoire des soldats disparus de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

Que la Municipalité assume 1000 \$ des coûts du projet relatif à l'aménagement d'un monument ;

Que la Municipalité désire utiliser 4000 \$ de son enveloppe réservé au fonds régions et ruralité ;

D'autoriser la direction générale ou le maire à déposer cette demande d'aide financière au FRR ;

De nommer le responsable des loisirs, événements culturels et communautaires à titre de personne ressource et de nommer le directeur général adjoint comme personne ressource substitut.

5.5 RÉSILIATION DU COMPTE À RECEVOIR CONCERNANT L'ENTREPRISE TROIS-RIVIÈRES CIMENTIER

CONSIDÉRANT la somme de 14 485,94 \$ du compte à recevoir visant l'entreprise Trois-Rivières cimentier, en date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un litige opposant la Municipalité à la firme Trois-Rivières cimentier à la suite de travaux de trottoirs réalisés sur la rue Principal au mois d'octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale évalue le coût des démarches judiciaires qui seraient nécessaires au règlement du litige à une somme supérieur au montant du compte à recevoir ;

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité en matière comptable et les bonnes pratiques de gestion de l'argent des comptes publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de résilier le compte à recevoir visant l'entreprise Trois-Rivières cimentier, correspondant à la facture numéro 280008 au montant de 9 606,19 \$ plus les pénalités et totalisant la somme de 14 485,94 \$ en date du 31 décembre 2021.

6 BIENS ET SERVICES

6.1 CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET FERME JARRET DE BEAUREGARD INC. POUR LE LOT 3 733 849 TERRAIN SITUÉ SUR L'ÎLE DESCHAILLONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est propriétaire d'un terrain vacant situé sur le lot 3 733 849, soit l'Île Deschaillons ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location entre, M. Éric Beauregard, de Ferme Jarret de Beauregard inc. et la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu vient à échéance le 1er avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Beauregard désire louer à nouveau ledit terrain pour des fins agricoles selon une correspondance à venir ;

CONSIDÉRANT QUE M. Beauregard s'engage à garder les lieux propres et à ne rien endommager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

De louer le terrain situé sur l'Île Deschaillons, lot 3 733 849 et appartenant à la municipalité à *Ferme Jarret de Beauregard inc.* représenté par M. Éric Beauregard pour un montant de 1 400 \$ par année, pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023, et ce, conditionnellement à ce que Ferme Jarret de Beauregard inc. fournisse une preuve d'assurances conformément aux exigences des assureurs de la municipalité ;

Que Ferme Jarret de Beauregard inc. s'engage à utiliser ledit terrain uniquement pour des fins agricoles et à n'effectuer aucun abattage d'arbres, sauf après en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

De mandater l'inspecteur en bâtiment et en environnement à effectuer deux inspections annuelles sur ledit terrain afin que la réglementation municipale en vigueur soit respectée par le locataire ;

D'autoriser le directeur général à signer, le contrat de location.

6.2 AUTORISER UN AMENDEMENT AU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FIRME D'INGÉNIERIE DAVE WILLIAMS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE PROFESSIONNEL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DRAINAGE DES EAUX DE SURFACE ET D'UN RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR DES RUES JOANNE ET NANCY.

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-356 octroyant un contrat à la firme d'ingénierie Dave Williams pour la préparation de plans, devis, d'une demande d'autorisation et d'arpentage dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et d'un réseau pluvial dans le secteur des rues Joanne et Nancy au montant de 9 500 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT la somme de 4 750 \$ toujours disponible au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bassin de rétention est une option de derniers recours qui posent des enjeux d'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite explorer l'option d'une tranchée drainante ou d'un réseau pluvial vers le ruisseau situé en contrebas ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de ces options engendre des coûts additionnels qui n'étaient pas prévus au contrat initial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

D'autoriser l'amendement au contrat entre la Municipalité et la firme d'ingénierie Dave Williams pour la fourniture de services professionnels dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et d'un réseau pluvial dans le secteur des rues Joanne et Nancy pour un montant de 3 000 \$ additionnel, avant taxes, portant ainsi la valeur totale du contrat à 12 500 \$;

D'autoriser le directeur général par intérim, Jean-Virgile Tassé-Themens à signer le contrat révisé ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453.

6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DE LA FORMATION SUR LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau responsable des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU' il est de mise que le responsable des travaux publics reçoive une formation pour opérer la rétrocaveuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'octroyer un contrat de formation de 40 heures à l'École de machinerie lourde pour un montant de 3 500\$ avant taxes.

6.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE DES RUES POUR LA PÉRIODE 2022-2023-2024

Il est proposé d'octroyer le contrat de nettoyage des rues pour la période 2022-2023-2024 à « Les Entreprises Clément Forcier » pour un montant forfaitaire annuel avant taxes de 2 500 \$ par année, plus une surcharge de carburant calculé selon le prix du pétrole de la Régie de l'Énergie et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

6.5 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE D'ENTRETIEN RELATIVEMENT À L'ÉGOUT SANITAIRE

Il est proposé d'autoriser une dépense de 3 406,26 \$ à l'entreprise Électromoteur Richelieu pour la remise à neuf d'une pompe submersible de la station de pompage située sur la rue Principale, main d'œuvre comprise, et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-521.

7 RÈGLEMENT ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 413-2022 DE RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES COMITÉS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 268-96 RÉGISSANT LES PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Avis de motion est donné qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement 413-2022 de régie interne des assemblées du conseil de la municipalité et de ses comités remplaçant le règlement 268-96 régissant les procédures des assemblées du conseil.

Dépôt du projet de règlement numéro 413-2022.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 414-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES MARGES ET MODALITÉS D'IMPLANTATIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

Avis de motion est donné qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement 414-2022 modifiant le Règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations des bâtiments accessoires.

Dépôt du projet de règlement 414-2022.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 426, RUE SAINTE-MARIE, LOT 3 733 718

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure au 426 rue Sainte-Marie, lot numéro 3 733 718 afin d'autoriser une marge latérale de 1,85 mètre pour le garage attaché dont la construction précède 1991, tandis que le règlement de zonage 220 exige 2 mètres.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1017, RUE DE LA CÔTE SAINT-JEAN, LOT 3 733 231

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure au 1017, rue de la Côte Saint-Jean, lot numéro3 733 231, afin d'autoriser la construction d'un garage avec une marge de recul de 14,3 mètres du bâtiment principal, tandis que le règlement de zonage 220 exige une distance maximale de 6 mètres.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : POUR LES LOTS 6 190 050, 6 190 051 ET 6 190 052

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'accorder la demande de dérogation mineure pour les lots 6 190 050, 6 190 051 et 6 190 052 afin d'autoriser la construction d'un stationnement arrière comportant une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 5.5 mètres par places de stationnement tandis que le règlement de zonage 220 exige respectivement 7 mètres et 6.1 mètres.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 AUTORISATION POUR UNE FORMATION SUR LES IMPACTS PSYCHOLOGIQUES CHEZ LES POMPIER(-IÈRE)S

CONSIDÉRANT les impacts psychologiques, stress post-traumatiques ou autres, liés au travail des pompier(ière)s et des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE L'École nationale des pompiers en collaboration avec L'École de police du Québec ont mis sur pied une formation spécifiquement pour permettre aux pompier(-ière)s d'améliorer leur compréhension des risques d'impacts psychologiques inhérents à leur métier et de leur offrir des outils des préventions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'autoriser les pompier(-ière)s du Service de sécurité incendie de la Municipalité à suivre la formation sur les impacts psychologiques offerte par l'École de police du Québec et à cette fin de défrayer les coûts auprès du gestionnaire de formation autorisée, SAE des Chênes, au montant de 111 \$ par candidats, mais ne pouvant dépasser une somme globale de 2 220 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-22000-454.

9.2 AUTORISATION POUR DE LA FORMATION DES POMPIER(-IÈRE)S AUPRÈS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent détenir les qualifications requises en fonction du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c.S-3.4, r. 1);

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu a besoin d'embaucher de nouveaux(-elles) pompier(-ière)s et que ceux (celles)-ci doivent avoir les qualifications requises conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et son règlement précité;
- CONSIDÉRANT QUE certain(e)s pompier(-ière)s doivent suivre une formation d'officier non urbain (ONU) en fonction du nouveau rôle ou en prévision d'assumer ce rôle, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et son règlement précité;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est gestionnaire de formations concernant la formation des pompiers sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'occupe de planifier des formations Pompier 1 et ONU élaborées par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour les nouveaux(-elles) pompier(-ière)s non formé(e)s, embauché(e)s par certaines municipalités de la MRCVR;
- CONSIDÉRANT QUE pour la formation Pompier 1, la MRCVR est facturée par l'ENPQ et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour les frais découlant notamment, des formations, des locations de locaux et de site;
- CONSIDÉRANT QUE pour la formation ONU, la MRCVR est facturée par l'ENPQ et un(e) instructeur(-trice);
- CONSIDÉRANT QUE la MRCVR accepte d'offrir ces formations à des candidat(e)s provenant de l'extérieur de la MRCVR;
- CONSIDÉRANT QU' aucun gestionnaire de formation n'est présent sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, dont fait partie la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu et que cette dernière souhaite bénéficier des formations Pompier 1 et ONU élaborées par l'ENPQ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu convient de payer les frais pouvant découler de la participation des candidat(e)s à ces formations, lesquels lui seront facturés par la MRCVR en plus de frais administratifs de quinze pour cent (15 %) applicables par la RISIVR.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'autoriser les pompier(-ière)s de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à suivre des formations Pompier 1 et d'officier non urbain (ONU), organisé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

De payer et de rembourser à la MRC de La Vallée-du-Richelieu les montants engagés par celle-ci pour la participation des candidat(e)s pompier(-ière)s aux formations et pour tous autres frais en découlant, notamment ceux de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, lesquels montants facturés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu représenteront les frais reliés au nombre de candidat(e)s de la municipalité.

De payer à la MRC de La Vallée-du-Richelieu des frais administratifs de cent cinquante dollars (150 \$) relatifs à la gestion administrative de ce dossier et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-22000-454.

10 LOISIRS ET CULTURE

SANS OBJET

11 AFFAIRES DIVERSES

11.1 CORRESPONDANCE DU MAIRE

Dépôt d'une correspondance entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la municipalité concernant des travaux de planage et d'asphaltage à prévoir sur l'autoroute 30, en direction est et ouest à Saint-Roch-de-Richelieu et en direction ouest à Sorel-Tracy, sur une distance de plus de 7 km.

Point d'information sur le Plan régional des milieux humides naturels (PRMN) de la MRC de Pierre de Saurel.

12 CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

12.2 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée du conseil.